

OFFRE ET BESOINS EN HÉBERGEMENT D'INSERTION À BREST

#1 | Avril 2022

RAPPORT D'ÉTUDE | Analyse des besoins sociaux



Crédit photo : Mathieu Le Gall - Brest métropole

1 300

places d'hébergement et de logement d'insertion à Brest, tous dispositifs confondus

**311**

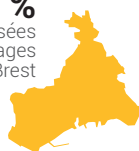
demandes d'hébergement ou de logement d'insertion déposées auprès du Siao 29 en 2020 à Brest

Source : Siao 29

27 %

des demandes d'hébergement déposées en Finistère émanent de ménages en attente d'une solution à Brest

Source : Siao 29

**67 %**

des demandes déposées à Brest auprès des commissions d'orientation du Siao sont orientées vers une liste d'attente

Source : Siao 29

Les structures d'hébergement d'insertion sont pensées pour mettre à l'abri des personnes dépourvues de logement personnel et en difficultés économiques et sociales. Elles sont conçues comme un palliatif de l'absence de logement dans le temps, mais aussi comme un sas supposé mener à l'insertion et, par ricochets, à un logement de droit commun. Très concrètement, l'hébergement prend le plus souvent la forme d'une chambre individuelle ou partagée dans une structure collective, ou celle d'un logement indépendant, mais dans lequel les personnes hébergées peuvent être amenées à partager les autres espaces de vie (cuisine, sanitaires etc.). Cette offre d'hébergement est protéiforme dans son histoire, ses publics cibles, ses configurations architecturales, ses financements, sa gestion, etc. Cette diversité se retrouve à Brest et permet une réponse calibrée à chaque situation spécifique. Les données qui figurent dans cette publication font toutefois état d'une insuffisance quantitative de l'offre, qui se traduit par un allongement des listes et des délais d'attente et qui résulte de plusieurs effets conjugués et, notamment, la faiblesse du turn-over au sein de ces dispositifs, elle-même liée à la plus grande difficulté rencontrée par les ménages hébergés pour se loger dans le parc ordinaire. Alors que son objectif premier est de répondre à l'urgence sociale de ménages en difficulté et sans domicile personnel, la saturation des dispositifs d'hébergement met à mal la prise en charge rapide dont les ménages auraient besoin.

L'hébergement d'insertion, une réponse à l'absence de logement

À l'origine, un principe de parcours « en escalier »

Les structures d'hébergement et de logement d'insertion s'inscrivent dans une offre plus globale qui était, à l'origine, conçue selon un principe de parcours progressif, organisé en paliers : en tout premier lieu, on trouve l'hébergement d'urgence, en centre d'hébergement d'urgence (CHU) ou à l'hôtel, qui a vocation à apporter une réponse immédiate et temporaire à des personnes sans domicile. Ensuite, l'hébergement dit de stabilisation et/ou d'insertion avec les CHRS ou les logements conventionnés à l'allocation logement temporaire (ALT) qui permettent d'accueillir la personne pour une durée plus importante (plusieurs mois, voire années). Le passage dans ces hébergements n'est cependant qu'une étape préparatoire, par l'accompagnement proposé il est supposé ouvrir l'accès au logement pérenne : logement accompagné (pensions de famille, intermédiation locative, résidences sociales) ou logement de droit commun dans le parc social ou privé. Cet accès doit cependant coïncider avec diverses conditions de solvabilité (que la personne puisse régler son loyer et subvenir à ses besoins quotidiens en particulier) et suppose l'évaluation de capacités d'action dans différentes sphères de la vie quotidienne (les compétences que les travailleurs sociaux désignent sous les termes de « savoir habiter » et « savoir gérer »).

Le choix de la refondation du système et d'une approche « logement d'abord »

Face aux difficultés rencontrées par ce modèle de parcours stratifié dans lequel les durées de séjour temporaires s'allongent et conduisent à une saturation des dispositifs, le principe du « logement d'abord » propose une approche renouvelée. Inspiré de politiques conduites dans d'autres pays comme le Canada, les États-Unis, la Finlande ou les Pays-Bas, il consiste à faire accéder directement à un logement les personnes privées de domicile, sans nécessairement passer par la case hébergement. Le logement est conçu comme le point de départ plutôt que comme l'objectif final.

À partir de 2008, une stratégie nationale de refondation de la prise en charge des sans-abri a mis en avant cette logique dite du « logement d'abord ». La loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion (dite

loi Molle) l'a entérinée afin de permettre aux personnes sans domicile de parvenir, le plus tôt possible, à un logement stable. En 2017, le gouvernement a lancé à l'échelle nationale un plan quinquennal en faveur du « logement d'abord » (2018-2022). Sa déclinaison à l'échelle régionale est pilotée par la Dreal Bretagne et prévoit notamment l'accélération de la production de logements très sociaux (logements en PLAI et PLAI-A), la création de places d'intermédiation locative, ainsi que l'attribution de logements sociaux à des ménages hébergés ou sans domicile. Des programmes spécifiques pour les personnes souffrant de troubles psychiques nommés « Un chez-soi d'abord » sont également menés. À Brest, c'est l'association Coallia qui pilote ce dispositif expérimental de 55 places qui devrait voir le jour en 2022.



Accès à un logement ordinaire autonome

- Parc social
- Parc privé



Logement accompagné

- Pension de famille
- Logement adapté
- CPF
- Intermédiation locative
- Résidences sociales
- FJT



Hébergement d'insertion

- CHRS
- ALT



Hébergement d'urgence

- CHU
- Hôtel
- CHRS Urgence
- ALT Urgence
- Alternatives aux nuitées d'hôtel



Absence de logement

- À la rue
- Hébergé chez un tiers
- Squat
- Etc.

Champ de la présente étude

À Brest, une offre diversifiée qui répond qualitativement au besoin

Un éventail large de solutions pour une variété de publics

Comme le montre le schéma précédent, le champ de l'hébergement et du logement d'insertion fait référence à une large palette de structures destinées aux personnes sans domicile. À Brest, le paysage se compose d'une grande diversité de structures, chacune adaptée à un public spécifique. Dans cette étude, le CCAS a souhaité que soient étudiés en particulier :

- **Les CHRS (centres d'hébergement et de réinsertion sociale)** qui accueillent des personnes seules ou des familles pour une durée déterminée et renouvelable. Créées en 1974, ces structures sont financées par l'État au titre de l'aide sociale. Certains CHRS sont spécialisés dans l'accueil d'un type de public (femmes victimes de violence, personnes sortant de prison...), d'autres sont des établissements dits « tout public ». Il existe **quatre CHRS à Brest pour un total de 130 places**. La majorité des logements est en diffus, c'est-à-dire dans des appartements dispersés dans toute la ville.
- **Les logements conventionnés en ALT (allocation de logement temporaire)** sont destinés aux personnes ou familles qui ne peuvent pas être accueillies en CHRS. Leur financement est assuré par une allocation de l'État versée aux associations conventionnées du territoire (Agehb-Croix-Rouge, Don Bosco, Coallia) ou bien au CCAS qui mobilise les logements ou chambres (d'hôtels, de foyers ou de résidences sociales) à l'ALT. En principe, la durée d'hébergement ne doit pas excéder six mois mais est renouvelable. Le public est théoriquement plus autonome que celui hébergé en CHRS puisqu'il ne nécessite pas, a priori, de suivi particulier. Près de **150 places en ALT** sont proposées sur le territoire brestois en 2020.

- **Les pensions de famille ou résidences accueil** s'inscrivent dans une logique de logement durable, sans limitation de durée, avec un cadre semi-collectif valorisant la convivialité. Elles sont destinées à l'accueil de personnes avec un faible niveau de ressources, dans une situation d'isolement ou d'exclusion lourde, et dont la situation sociale et psychologique rend impossible leur accès à un logement ordinaire. De façon générale, les pensions de famille accueillent ainsi essentiellement des hommes, isolés, âgés de plus de 45 ans, bénéficiaires des minimas sociaux, qui ont connu des itinéraires résidentiels chaotiques. Les résidences accueil constituent quant à elles une modalité particulière de pensions de famille destinées aux personnes avec des troubles psychiques. On dénombre trois pensions de famille et une résidence accueil à Brest (la résidence « Maden ») pour un total de **76 places** en 2020.
- **Les CPF (cités de promotion familiale)**. Il s'agit ici d'un dispositif spécifiquement brestois qui permet la mise à disposition de logements avec des niveaux de loyers très faibles pour des ménages qui cumulent les problématiques (alcool, troubles psychiques, etc.). La grande majorité

des occupant-e-s sont des personnes seules (87 % en 2018), en particulier des hommes. Ces logements sont gérés par un organisme agréé pour le suivi logement des ménages en difficulté (Agehb, CCAS, etc.). Ils sont concentrés sur plusieurs sites spécifiques, parfois dans une même barre d'immeuble, à l'image de la cité de promotion familiale située rue de Maissin (Cf. photo). On dénombre environ **300 logements en CPF** à l'échelle de Brest dont 190 sont gérés par le CCAS. (Source : rapport d'activité CCAS 2020).

- **Les « logements adaptés »** : la terminologie « adapté » est utilisée par les acteurs sociaux brestois pour désigner le fait qu'ils sont adaptés aux modes de vie des personnes qui y résident. Il s'agit de logements indépendants (hors logements collectifs), souvent des petits pavillons dans des quartiers résidentiels, sans mitoyenneté, avec parfois des jardins, qui sont réservés à des ménages avec des problèmes comportementaux, qui ne peuvent pas vivre en logement collectif. L'attribution de ces logements est conditionnée à un accompagnement social. Environ **150 logements** correspondent à ce dispositif spécifique à Brest.



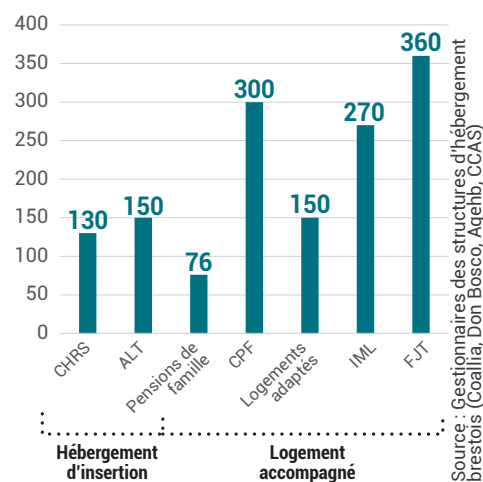
Crédit photo : La cité de promotion familiale située rue de Maissin - Ville de Brest

- **Le dispositif d'intermédiation locative (IML)** est un système qui permet, grâce à l'intervention d'un tiers social (opérateur, organisme ou association agréés par l'État), de sécuriser et de simplifier la relation entre un locataire et un bailleur. Elle repose sur un principe solidaire : des logements du parc privé sont loués à des ménages en grande précarité qui sortent, par exemple, des dispositifs d'hébergement et ne trouvent pas de logement sur le marché. L'organisme chargé de la gestion de ce logement garantit le paiement du loyer au propriétaire. À Brest, c'est l'AIVS Alma (agence immobilière à vocation sociale) qui remplit cette mission. Elle gère 270 logements en IML répartis dans les quartiers brestois.
- **Les foyers de jeunes travailleurs (FJT)** ou résidences habitat jeunes sont des structures qui hébergent des jeunes de 16 ans à 30 ans maximum. Le jeune peut être salarié, stagiaire, apprenti, étudiant ou en recherche d'emploi. À Brest, il existe cinq FJT pour un total de 310 places. Ils sont gérés par deux associations : Ailes et les Amitiés d'Armor.

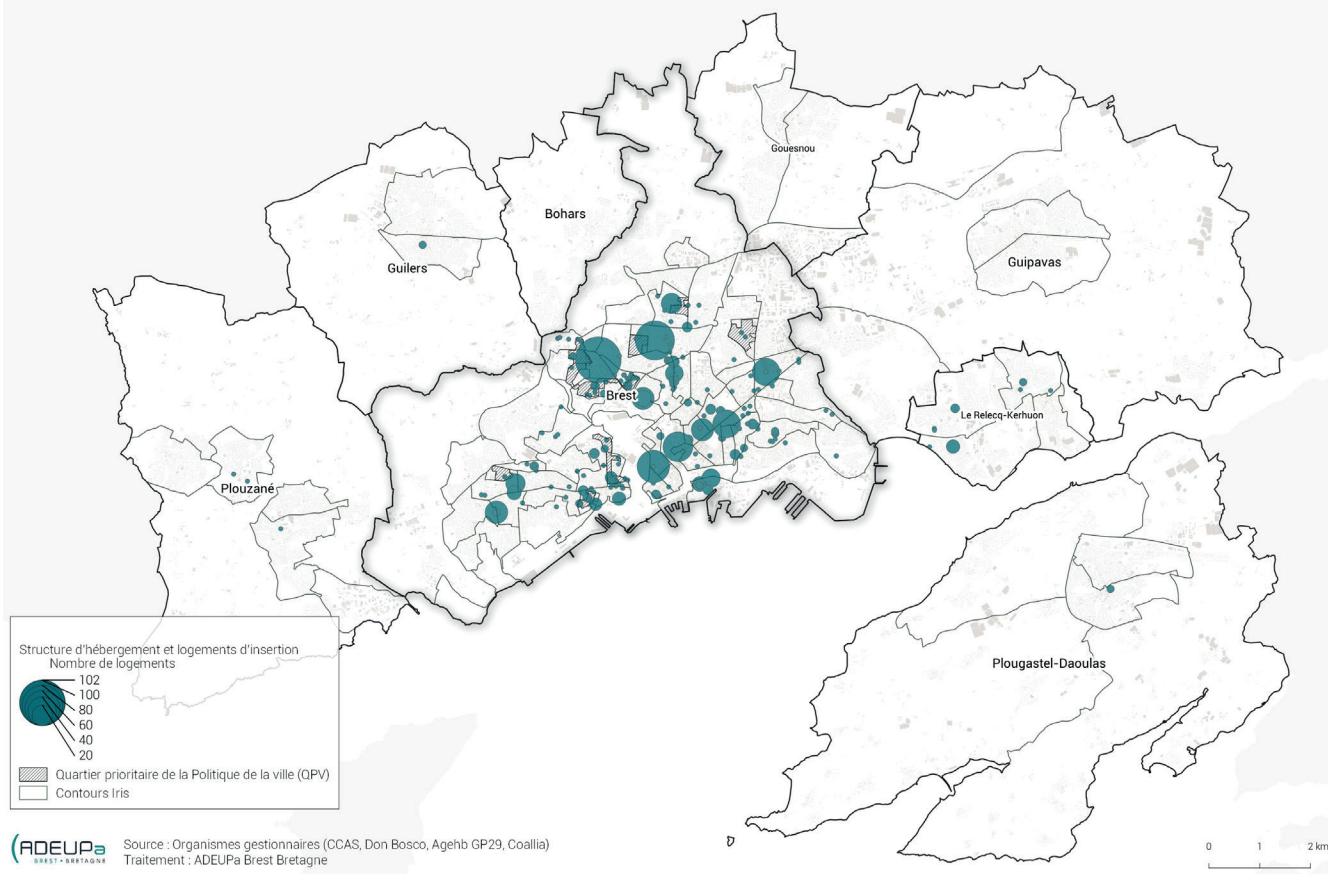
Désignées indistinctement sous le terme générique « hébergement ou logement d'insertion » dans cette publication, les structures présentées appartiennent en réalité à deux catégories distinctes : d'un côté l'hébergement d'insertion composé des CHRS et de l'ALT, de l'autre ce qui est communément désigné sous le terme de « logement accompagné » avec les pensions de famille, CPF, FJT et l'intermédiation locative. Au total, la ville de Brest comptabilise environ **1 380 logements** appartenant à ces structures et répartis entre tous ces dispositifs :

- **800 logements** en CHRS, ALT, pension de famille, « logements adaptés », CPF, etc.
- **310 logements** en FJT
- **270 logements** en intermédiation locative

Ces logements sont répartis sur l'ensemble du territoire de Brest métropole mais sont concentrés dans la ville de Brest qui, du fait de son statut de ville-centre, accueille un nombre important de personnes sans logement. Brest est aussi la porte d'entrée sur le territoire pour des personnes sans ressources, étrangères, mais aussi pour des jeunes qui viennent y débiter leurs parcours universitaire ou professionnel et, plus globalement, pour tous les nouveaux arrivants, quel que soit leur profil.



Les structures d'hébergement et les logements d'insertion dans Brest métropole en 2020





COMMENT S'EFFECTUE UNE DEMANDE D'HÉBERGEMENT D'INSERTION ?

À Brest, exceptés les logements en FJT et en intermédiation locative, dont la gestion est assurée respectivement par les associations Ailes et Amitiés d'Armor et par l'agence à vocation sociale Alma, l'ensemble des demandes de logements d'insertion sont examinées par des commissions d'orientation territoriale (COT). Ces commissions sont gérées par un organisme départemental spécifique : le service intégré d'accueil et d'orientation du Finistère (Siao 29) dont le rôle est de centraliser et traiter l'ensemble des demandes. Il en existe un par département. À Brest, au moment de l'instauration des Siao en 2012, il existait déjà une instance spécifique chargée de cette mission : la commission d'accompagnement social et d'accès au logement (Casal). Aujourd'hui, l'examen des demandes est donc fait conjointement par cette instance spécifique et par le Siao 29.

UN PARTICULARISME BRETOIS : LA COMMISSION D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL ET D'ACCÈS AU LOGEMENT (CASAL)

La Casal est une instance partenariale d'examen des demandes des ménages présentant un cumul de difficultés. Créée dans les années 1990 à l'initiative d'élus de la communauté urbaine, elle regroupe aujourd'hui l'ensemble des partenaires sociaux du territoire (bailleurs, conseil départemental, associations gestionnaires de logements, associations qui accompagnent les sortants de prison ou les travailleurs immigrés, etc.). Elle dispose d'un parc de logements propre (environ 800 logements, essentiellement au sein du parc social de BMH) et son rôle est d'attribuer ces logements en fonction de la situation des ménages. Elle a également la possibilité de mettre en place des mesures d'accompagnement social lié au logement (ASLL). En 2020, elle se décline en cinq sous-commissions, dont une spécifiquement dédiée à l'examen des demandes d'hébergement en CHRS, co-présidée en partenariat avec le Siao 29.

Les demandes sont transmises soit par des travailleurs sociaux brestois, soit par la commission d'attribution de BMH. Le dispositif présente ainsi l'avantage de bénéficier d'une analyse partenariale et globale des situations des ménages les plus en difficultés et de mutualiser les réponses possibles.



Certains manques relevés par les acteurs rencontrés

Malgré la grande diversité des dispositifs existants, les acteurs institutionnels ont, à l'occasion des entretiens réalisés pour cette étude, fait part de certains besoins non couverts à l'échelle du territoire :

Un déficit d'offre adaptée aux personnes avec des troubles psychiques et qui cumulent les difficultés.

Pour ces publics, qualifiés « d'incasables » par les acteurs rencontrés, au sens où ils ne parviennent pas à se maintenir dans les dispositifs généralistes existants, les difficultés sont de deux ordres :

- D'abord, l'incapacité à répondre aux exigences de ce que les acteurs appellent le « savoir habiter » : meubler son logement, vivre dans un immeuble avec des voisins, payer son loyer entre autres.
- Aussi, parfois, le refus d'un suivi social, auquel l'hébergement est pourtant conditionné. Les acteurs font ici souvent référence à des hommes, seuls, grands marginaux, qui cumulent des problématiques liées à l'addiction, aux troubles psychiques et à une situation de précarité financière. L'offre en logements adaptés, gérée par la Casal, répond en partie à ces publics spécifiques mais, comme il s'agit le plus souvent de grands logements, ils sont plus facilement attribués à des familles.

“ À Brest, nous estimons à environ 150 le nombre de personnes sans situation de logement ou avec un logement pas adapté, avec des troubles psychologiques ou des besoins spécifiques. ”

Coallia

“ Il faut presque faire du sur-mesure pour ces personnes. Par exemple, penser des solutions atypiques type mobil-homes, caravanes ou, tout simplement, des petits logements individuels, hors collectif. ”

Siao 29

À noter

La mise en place prochaine du dispositif « Un chez-soi d'abord » est perçue positivement par les acteurs comme le moyen de solutionner ces besoins non-couverts. 55 places en ACT (appartement de coordination thérapeutique) devraient voir le jour en 2022, gérées par l'association Coallia.

Pour les jeunes isolés en rupture, un manque de places aussi bien dans les dispositifs spécialisés (types FJT) que généralistes (CHRS, ALT, etc.).

La situation des jeunes en rupture familiale a également été mentionnée par les acteurs rencontrés. Le fait qu'ils soient plus souvent sans ressources limite leurs possibilités d'hébergement : ils ne relèvent pas des dispositifs en ALT par exemple, pour lesquels le paiement d'une redevance est exigé et l'engorgement des structures comme les FJT les laisse plus souvent sans solutions. La difficulté tient aussi du fait qu'ils sont plus souvent mobiles et moins enclins à attendre une solution d'hébergement pendant plusieurs mois.

“ Il faudrait penser des solutions nouvelles, spécialement ajustées à ces publics marginalisés. ”

Coallia

Un manque de solutions de logement pour les personnes hébergées vieillissantes et en perte d'autonomie.

Enfin, pour les personnes qui sont déjà dans les circuits du logement d'insertion, se pose la question de leur maintien lorsque la perte d'autonomie liée au vieillissement apparaît. Ce constat est tout particulièrement rapporté par les acteurs qui gèrent des pensions de famille. Dans ces dispositifs spécifiques, les personnes peuvent être logées aussi longtemps que de besoin et donc jusqu'à ce qu'elles soient dépendantes. La difficulté pour les travailleurs sociaux est d'accompagner la dépendance avec la survenue de pathologies parfois très invalidantes alors même que cela ne relève pas de leurs missions mais davantage du soin. Surtout, les structures expriment devoir faire face au refus de prise en charge par les Ehpad du territoire, pour lesquels la libre admission prévaut et qui, selon eux, ne veulent pas se risquer à prendre en charge des publics avec des problématiques d'addiction qui pourraient mettre à mal la cohabitation avec le reste de leurs pensionnaires. Les acteurs insistent sur le manque d'offre spécifiquement dédiée à ces publics âgés et qui cumulent les vulnérabilités.



Une offre insuffisante en nombre

Au-delà de ces quelques manques relevés par les acteurs, un déficit global de l'offre du point de vue quantitatif est notable.

67 % des demandes déposées auprès des commissions d'orientation du Siao 29 sont placées en liste d'attente

L'activité des commissions d'orientation du Siao 29 donne à voir une saturation des dispositifs d'hébergement d'insertion brestois. En 2020, sur 352 demandes examinées à l'échelle de Brest, 235 ont été placées en liste d'attente, soit 67 % d'entre elles. Pour les acteurs membres de ces commissions, il s'agit alors de prioriser les situations, avec toute la difficulté de parvenir à évaluer le niveau de priorité lorsque les situations sont toutes plus complexes les unes que les autres.

Cette saturation s'observe également à l'échelle de la Casal. « Au 31/12/2020, 169 ménages étaient inscrits en liste d'attente, chiffre le plus important depuis la création de la Casal-Siao 29 » note le rapport d'activité 2020 de la direction Habitat.

Au 31 décembre 2020, 169 ménages étaient inscrits en liste d'attente, chiffre le plus important depuis la création de la Casal-Siao 29

Source : Rapport d'activité 2020 de la direction Habitat

Paroles d'acteurs

« Les commissions servent désormais essentiellement au remplissage des listes d'attente. » Don Bosco

Une saturation valable aussi du côté des FJT et de l'intermédiation locative :

« On a environ 50 personnes sur liste d'attente tout au long de l'année. [...] Cette année, on a reçu près de 400 demandes pour seulement 140 places disponibles. » Association Ailes

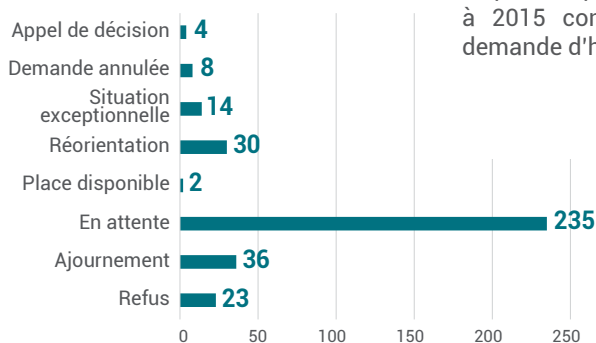
« Certaines demandes datent de 2015 voire 2016. Chaque année on compte en moyenne 80 ménages sur liste d'attente. » AIVS Alma

D'après les acteurs rencontrés, l'engorgement peut être daté et remonterait à 2015, année où le nombre de demandes a été particulièrement élevé, en lien notamment avec le contexte d'afflux migratoire lié en partie à la crise syrienne¹.

Si cette demande a plus fortement pesé sur les dispositifs d'hébergement d'urgence, qui constituent le premier niveau de réponse aux situations des personnes sans-abri arrivant sur le territoire², elle a aussi, par ricochets, eu un impact sur l'engorgement des dispositifs d'insertion.

Ainsi, la demande d'hébergement d'urgence a presque doublé entre 2013 et 2017 à l'échelle du département ; la hausse la plus marquée s'observant entre 2015 et 2017, en passant de 7 700 à 13 300 demandes (Source : Rapport d'activité 2019-Siao 29). Nous ne disposons pas de données antérieures à 2015 concernant l'évolution de la demande d'hébergement d'insertion.

Décisions prononcées à l'issues des commissions d'orientation territoriale (COT) du Siao 29 pour les demandes émanant de Brest en 2020



Source : Siao 29

1. À priori, ces arrivées ont surtout concerné le territoire de l'île de France qui, en 2015, accueillait près de 38 % des immigrés vivant en France, pour seulement 19 % de la population nationale. En 2015, 41 % des demandes d'asile adressées à la France étaient déposées dans cette région. Source : IAU_ENS_Les_politiques_d_hebergement_et_d_accueil_des_refugies_1_.pdf (iau-idf.fr)

2. À noter que les personnes sans papiers ne peuvent pas accéder à une place en hébergement d'insertion (CHRS, ALT) ni en logement accompagné (pension de famille, résidence accueil, etc.). Les demandeurs d'asile, quant à eux, dépendent en principe des dispositifs spécialisés intégrés au DNA (dispositif national d'accueil des demandeurs d'asile) : Cada, Huda, Praha, etc.

Une tension plus marquée pour les places en hébergement qu'en logement accompagné

À Brest, en lien avec la nature de l'offre existante sur le territoire, les deux tiers des préconisations prononcées par les commissions se font en direction d'un CHRS. Le déséquilibre entre le nombre de préconisations et le nombre de places est plus marqué pour les dispositifs dits d'hébergement (CHRS et ALT). Alors qu'on comptait 208 préconisations vers un CHRS pour seulement 137 places disponibles en 2020 (soit en moyenne 1,52 ménage orienté pour 1 place disponible), à l'inverse, seules 15 préconisations vers une pension de famille ont été enregistrées pour 60 places existantes. Au-delà du nombre plus restreint de préconisations, les acteurs soulignent un turn-over plus important en pension de famille ces trois dernières années, en lien avec un nombre élevé de décès.

Part des préconisations par rapport au nombre de places par type de dispositif

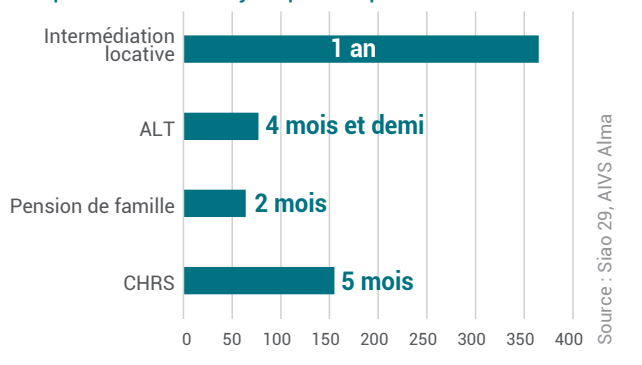


Des délais d'attente rallongés

La conséquence première de l'engorgement des structures est l'allongement des délais d'attente pour y accéder. Ainsi, en 2019, il fallait attendre en moyenne cinq mois pour obtenir une place en CHRS et quatre mois et demi pour une place en ALT. Ces durées sont très variables en fonction de la structure visée. S'il fallait attendre en moyenne trois mois pour accéder à une place au sein du CHRS « Les Ajoncs » géré par l'Agehb, il fallait attendre onze mois pour le CHRS du port géré par le CCAS. De façon générale, les acteurs rencontrés rapportent que l'attente est plus longue pour les structures dites à « bas seuils d'exigence », c'est-à-dire celles qui accueillent les populations les plus marginalisées.

La conséquence première de l'engorgement des structures est l'allongement des délais d'attente pour y accéder

Temps d'attente moyen par dispositif en 2019



Une temporalité anachronique avec les ménages demandeurs

En conséquence de ces délais, six mois après avoir été orientés, 52 % des ménages ayant déposé une demande auprès d'une COT sont toujours sur liste d'attente (figure 4). Seuls 35 %, soit près d'un tiers d'entre eux, ont été admis dans une structure d'hébergement. Par ailleurs, près d'une demande orientée sur dix n'aboutit pas, ce qui signifie, dans la majorité des cas, que les demandeurs abandonnent leurs demandes en cours.

“ Ils disparaissent des radars. On ne parvient plus à les recontacter.”

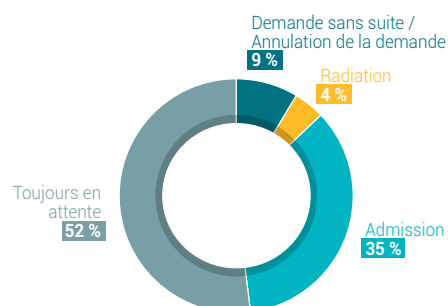
Siao 29

Au-delà de cet effet de décrochage (qui interroge d'ailleurs sur le devenir de ces ménages), l'allongement des délais conduit à un maintien de certains ménages dans des situations inappropriées :

“ Certains restent en squats, voire à la rue ou chez des tiers.”

Direction Habitat

Situation des ménages placés en liste d'attente en 2020 au 31 juin 2021 pour le territoire de Brest



Source : Siao 29



La saturation des dispositifs amène les publics fragilisés à sortir du cadre balisé par les pouvoirs publics. Ils mobilisent alors des formes d'habitat et de logement en dehors de l'offre institutionnelle, très diverses et précaires (hébergement chez des tiers, recours au parc locatif privé plutôt qu'au logement social, entre autres). Certaines personnes peuvent aussi être maintenues en dispositifs d'urgence, en principe temporaires, et en particulier à l'hôtel dans des conditions de vie précaires (peu d'espace, impossibilité de se faire à manger, éloignement des services de proximité³, etc.) :

“ La mise en place des dispositifs alternatifs aux nuitées hôtelières a permis de solutionner certaines situations mais le nombre de places reste insuffisant. ”

Agehb

L'existence d'un déséquilibre entre l'offre et la demande met l'ensemble des structures sous tension et génère des mécanismes d'exclusion qui s'auto-entretiennent

L'engorgement induit aussi une plus grande difficulté à proposer des mutations au sein même du parc d'hébergement. La logique de parcours « en escalier », de continuum qui voudrait qu'une personne hébergée en CHRS puisse accéder, à moyen terme, à une place en logement accompagné (en pension de famille, par exemple) est mise à mal. C'est finalement tout le parcours d'insertion qui se trouve bloqué.

3. À Brest, l'essentiel des personnes hébergées en hôtel sont accueillies au Formule 1 de Plougas-tel-Daoulas.

Plusieurs facteurs peuvent expliquer cet engorgement

Des durées de séjour qui s'allongent, un turn-over moindre

Depuis plusieurs années, le constat est fait d'un allongement global des durées de séjour en hébergement d'insertion⁴, à Brest comme à l'échelle nationale. Des solutions qui étaient à l'origine pensées comme provisoires, au double sens du mot, c'est-à-dire à la fois temporaires et fournies par défaut, en attente d'autre solution, sont aujourd'hui occupées pour de longues durées par les personnes hébergées. Ainsi, en 2008, au niveau national, un quart des durées d'hébergement étaient supérieures à un an. En 2012, un quart des durées d'hébergement dépasse 17 mois⁵.

Conçus à l'origine pour des durées ne devant pas excéder 6 mois, les CHRS accueillent leurs résident-e-s pour 14 mois en moyenne en 2020 à Brest⁶. En FJT, la durée moyenne de séjour était de 10 mois dans les structures gérées par l'association Ailes. Du côté des cités de promotion familiale (CPF), la durée d'hébergement moyenne était de 2 ans. En pension de famille, elle atteignait 7 ans en 2020.

Signe de la difficulté à trouver une solution de sortie en hébergement d'insertion ou en logement, le constat s'observe également pour les structures d'hébergement d'urgence. En mars 2021, la Drees notait que « l'ancienneté médiane d'hébergement des personnes hébergées en structure d'urgence avait plus que doublé à l'échelle nationale entre 2013 et 2017 passant de deux à quatre mois et demi ».

Des publics avec un cumul de difficultés sociales

L'allongement des durées de séjour est unanimement interprété par les acteurs rencontrés comme le signe d'un accroissement des difficultés auxquelles se heurtent les personnes hébergées, qui ne parviennent pas à sortir du circuit de l'hébergement pour accéder à un logement autonome. Deux configurations sont particulièrement citées : la situation de personnes présentant des troubles psychiques invalidants qui ne leur permettent pas d'habiter un logement indépendant et qui nécessitent une orientation vers une structure spécialisée (où les places sont rares) et la situation d'individus sans ressources (jeunes et moins jeunes) qui ne sont plus solvables et ne présentent pas de bons dossiers pour un bailleur social. De telles situations sont qualifiées par les acteurs rencontrés comme ne répondant pas aux exigences du « savoir habiter » et du « savoir gérer », les deux conditions indispensables avant d'envisager l'accès à un logement autonome. Malgré l'accompagnement social mis en place (ouverture de droits, accompagnement à l'insertion professionnelle, stabilisation de la situation financière), leur solvabilité apparaît toujours insuffisante ou instable au regard de la précarité de leurs ressources et des plafonds de loyers proposés dans le parc ordinaire et de leur éloignement des « normes sociales » du logement de droit commun.

Durée de séjour moyenne par dispositif



Source : Siao 29

4. Nous faisons ici davantage référence aux structures d'hébergement provisoires (CHRS, ALT) plutôt qu'aux structures de logement accompagné (pension de famille, CPF, etc.) qui, dans leurs statuts, n'imposent pas de limite à la durée de l'hébergement.

5. D'après l'enquête ES de la Drees. Le constat est d'autant plus marqué en Ile de France où un quart des durées d'hébergement dépassent les 26 mois.

6. De 2004 à 2012, la moyenne des durées d'hébergement en CHRS sur le territoire français a augmenté de 40 %. (Source : Enquêtes ES, Drees)

UN GLISSEMENT DES PUBLICS ACCUEILLIS EN FJT

Le constat est le même au sein des FJT dont la vocation initiale est d'accueillir une large mixité de publics (à la fois étudiant·e·s, jeunes actifs, apprenti·e·s, stagiaires, etc.) mais qui se trouvent confrontés à une demande croissante de la part de jeunes qui cumulent précarité et difficultés sociales.

« *Aujourd'hui on ne loge plus le jeune doctorant ou le jeune en CDD à faibles ressources, on est vraiment majoritairement sur des profils de jeunes qui combinent toute une palette de difficultés sociales* ». (Association Ailes)

Plusieurs indicateurs témoignent de ce basculement vers des publics plus précaires selon les acteurs rencontrés : le fait que les structures accueillent davantage de jeunes sortants de l'ASE en particulier des personnes en contrats jeunes majeurs (CJM), des jeunes en Garantie jeunes, des jeunes originaires de Brest (95 % des effectifs des FJT gérés par l'association Ailes en 2020).

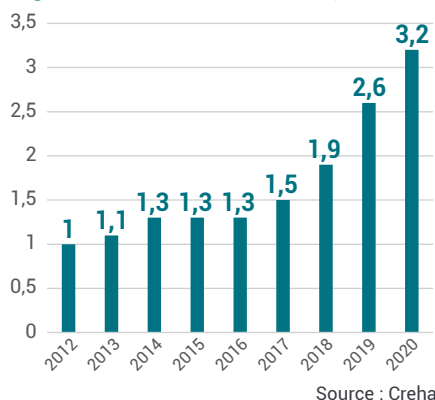
Les acteurs émettent une hypothèse pour expliquer cette nouvelle configuration : la saturation des dispositifs d'accueil plus « sociaux » qui génère un effet de report vers les FJT. « *Aujourd'hui un travailleur social qui accompagne un jeune en difficultés, va nécessairement lui dire de faire une demande en FJT* ». (Amitiés d'Armor) Pour ces nouveaux publics, la plus-value du FJT tient à la fois au faible coût du loyer et à l'accompagnement social qui y est proposé. L'encadrement par des travailleurs sociaux, la présence continue de personnel (veilleurs de nuit), la dimension collective, sont autant d'atouts qui permettent de rassurer et de gagner en autonomie.

Des difficultés croissantes pour les plus précaires à se loger dans le parc ordinaire

La faiblesse du turn-over dans les structures d'hébergement peut aussi s'expliquer par la difficulté que rencontrent les ménages hébergés pour en sortir et notamment pour se reloger dans le parc ordinaire, signe d'une évolution défavorable du marché du logement.

Dans le parc social d'abord, la tension locative est en nette progression. Alors qu'on comptait en moyenne 1,5 demande pour une attribution en 2017 à l'échelle de Brest, la tension s'élève à 3,2 demandes pour 1 attribution en 2020. Cela s'explique notamment par la diminution du taux de rotation ; les ménages sont moins nombreux à quitter leur logement social puisqu'ils rencontrent plus de difficultés pour se reloger ailleurs du fait d'un marché immobilier qui se tend (Cf. étude n°3 - Analyse de l'offre et de la demande dans le parc social). Cette saturation du parc social se répercute sur le secteur de l'hébergement de deux manières : à la fois en générant une hausse de la demande d'entrée dans les structures d'hébergement pour les « exclus » du parc social et en limitant les perspectives de sortie des hébergés vers le logement de droit commun.

Évolution de la tension locative sociale (demandes de places en logement social/attribution)



Alors que les demandeurs externes attendaient en moyenne 6 mois avant l'obtention d'un logement social en 2018, le délai d'attente est passé à 11 mois en 2020 à Brest

Source : Creha



Crédit photo : Logement social - BMH - Damien Goret - Brest métropole

Au-delà de la tension du parc social, c'est l'ensemble du marché immobilier brestois qui connaît, depuis 2 ou 3 ans, une tension qui s'exerce notamment sur le petit logement locatif dans le parc privé. Or, il s'agit à priori de l'offre vers laquelle vont en priorité se tourner les ménages hébergés en structure à leur sortie, étant donnée la faiblesse de leurs ressources et leur configuration familiale (une majorité de personnes seules).

Selon l'enquête réalisée annuellement dans la métropole par l'Adeupa, les loyers pratiqués pour les studios/T1, suite à un changement de locataire (loyer de marché), ont progressé de 10 % depuis 2017, soit une augmentation annuelle moyenne de 2,5 %. En 2021, un studio/T1 se loue, à la relocation, en moyenne 334 € (hors charges), un T2 : 416 €⁷.

Là encore, cette tension a un impact sur la hausse des demandes d'hébergement de la part de publics qui ne parviennent pas à se loger dans le parc ordinaire. En FJT, par exemple, les acteurs constatent une hausse importante des demandes de la part d'étudiant·e·s sans solutions :

“ On est énormément sollicités par des étudiants, surtout des étudiants étrangers qui ne peuvent pas prétendre à une chambre Crous, et on ne peut pas répondre à l'ensemble des demandes. Certains ne correspondent pas aux critères de ressources d'une part et puis on est plafonné, on ne peut pas prendre plus de 25 % d'étudiants. ”

Association Ailes

La pénurie de logement et la hausse des loyers génèrent une augmentation importante des demandes pour ces structures :

“ Si on ouvrait 200 places supplémentaires, elles seraient louées, c'est certain. ”

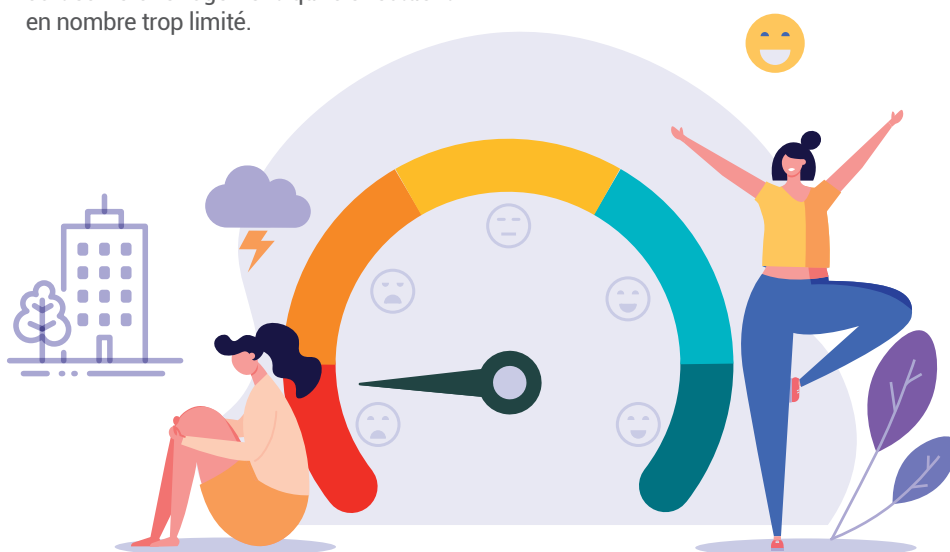
Ibid

Par ailleurs, à défaut de trouver d'autres solutions de logement, ceux qui parviennent à obtenir une place au sein d'un FJT sont peu enclins à le quitter rapidement, et les durées de séjours s'allongent :

“ Quand vous êtes au dernier étage à Octroi [il s'agit du nom de l'une des structures], que vous avez une vue du tonnerre, dans un studio avec kitchenette, vous n'avez aucune motivation à chercher dans le parc privé où vous paierez plus cher pour un logement moins bien. ”

Ibid

Ainsi, la saturation des dispositifs d'hébergement d'insertion est certes liée à ces phénomènes d'engorgement en amont, mais également, en aval, à des sorties vers le logement qui s'effectuent en nombre trop limité.



7. Il s'agit ici d'une estimation faite à partir des remontées de l'enquête loyers. La méthode actuelle ne permettant pas de calculer l'évolution des loyers d'une année à l'autre.

Qui sont les ménages demandeurs d'un hébergement d'insertion ?

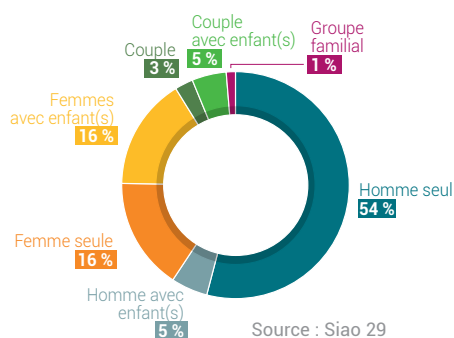
Les données utilisées dans cette partie sont extraites des bases de données du Siao 29. Elles permettent de caractériser le profil des demandeurs d'un hébergement d'insertion à l'échelle de la ville de Brest⁸. Seules les demandes pour les dispositifs intégrés au Siao 29 sont prises en compte. Les demandes d'hébergement en FJT et les demandes pour un logement en intermédiation locative ne relèvent pas du Siao 29 et n'apparaissent pas dans les statistiques présentées ici.

Une majorité d'hommes seuls, jeunes, avec de faibles ressources

Parmi les demandeurs d'un hébergement d'insertion à Brest en 2020, on retrouve une large majorité d'hommes seuls (54 %, soit 170 ménages sur 311). Les femmes seules représentent à contrario seulement 16 % de la demande. Au total les ménages unipersonnels représentent ainsi 70 % de la demande d'hébergement alors même qu'à l'échelle de la ville de Brest, 54 % des ménages sont unipersonnels.

De la même manière, la part de ménages monoparentaux de la ville s'élève à 9 % alors qu'ils représentent 21 % des ménages demandeurs d'un hébergement d'insertion (dont une large majorité de femmes avec enfants, soit 16 %).

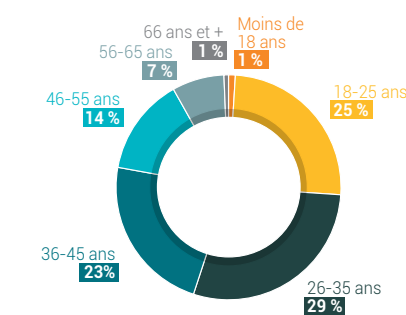
Typologie des ménages demandeurs



8. Elles concernent uniquement les demandes émanant de personnes qui habitaient Brest au moment du dépôt de leur demande.

On note également une surreprésentation des jeunes parmi les demandeurs : 29 % ont entre 26 et 35 ans et 25 % ont entre 18 et 25 ans, soit une part significativement plus élevée que dans la population totale de Brest. À l'inverse, les plus de 56 ans représentent 8 % de la demande (25 ménages).

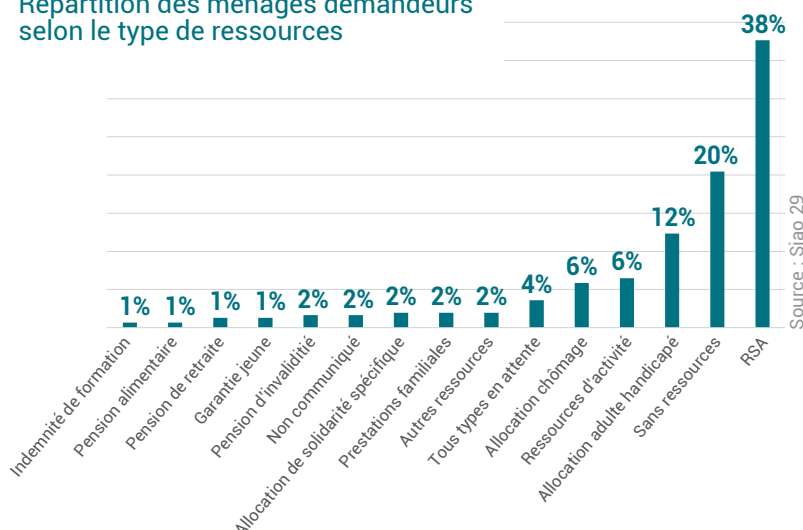
Répartition des ménages demandeurs selon l'âge



Les demandeurs d'un hébergement d'insertion se caractérisent aussi par la faiblesse de leurs ressources : plus du tiers (38 % soit 116 ménages sur 308⁹) sont bénéficiaires du RSA et 20 % n'ont aucune ressource (63 ménages sur 308). Toutefois, ce sont tout de même 6 % des demandeurs qui ont des ressources issues d'un emploi salarié.

9. Ici les demandes ajournées ne sont pas prises en compte, ce qui explique la différence avec les 311 demandes citées plus haut.

Répartition des ménages demandeurs selon le type de ressources



311 demandes pour un hébergement d'insertion ont été déposées auprès du Siao 29 en 2020 à Brest (soit 497 personnes dont 334 adultes et 163 enfants)

Source : Siao 29

À Brest, un quart des demandes d'hébergement émanent de détenus pour leur sortie de prison

23 % des demandes d'hébergement, soit 73 ménages sur 311, sont faites par des personnes incarcérées contre 9 % seulement à l'échelle du Finistère. Cette surreprésentation s'explique en grande partie par la présence de la maison d'arrêt sur le territoire. Dans son rapport d'activité 2020, le Siao 29 précise que le territoire de Brest Métropole comptabilise 79 % des demandes du département ayant pour motif la sortie d'incarcération.

Plus souvent confrontés à l'absence de ressources lors de leur sortie de prison, ces ménages sont nombreux à avoir besoin d'une solution d'hébergement.

À l'échelle nationale, sur près de 68 000 personnes qui sortent de prison chaque année, 6 % ne disposent d'aucune solution d'hébergement ou de logement et 16 % ne disposent que d'une solution précaire (hébergement chez un tiers, dans une structure de logement adapté ou dans un centre d'hébergement), soit un total de 23 % sur l'ensemble des sortants (près de 19 000 personnes¹⁰). Bien que le passage en prison ait un rôle dans l'appauvrissement des détenus, il faut rappeler que leur situation de précarité est bien souvent antérieure à leur détention et qu'ils vivent dans des conditions souvent plus précaires que le reste de la population avant même leur incarcération¹¹.

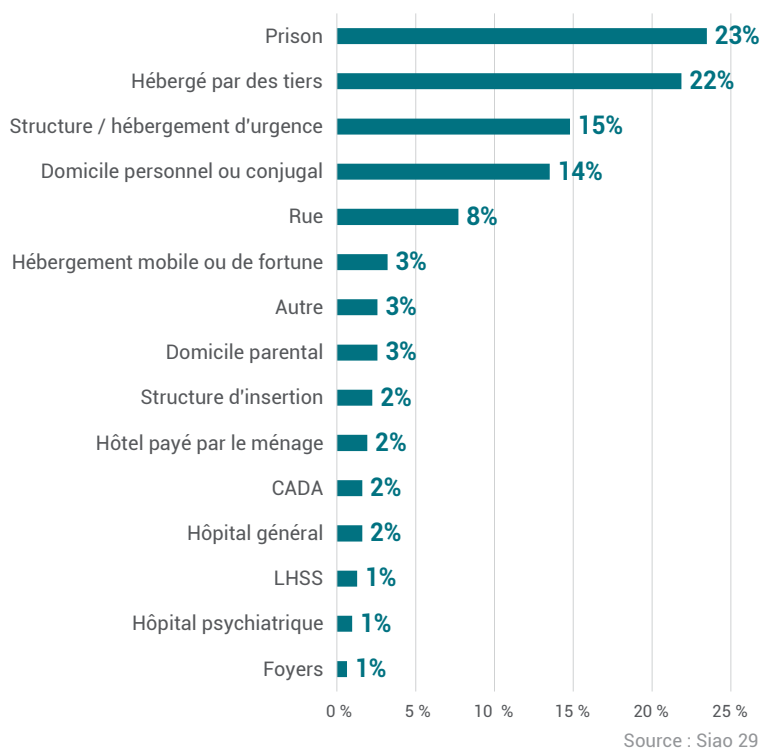
Un quart des ménages demandeurs est hébergé chez un tiers

Autre catégorie de personnes surreprésentées parmi les demandeurs : les personnes hébergées chez des tiers. Ces ménages représentent 22 % du total de la demande (26 % à l'échelle du Finistère). Leur situation de mal logement est relativement méconnue et peu étudiée, pourtant le fait qu'elles soient représentées parmi les demandeurs d'un hébergement permet de mesurer la précarité de leur situation.

10. Kensey, A. « Que sait-on de la situation socio-économique des sortants de prison ? », Revue du Mauss, La Découverte, 2012. Beaurepaire (de), C., « La vulnérabilité sociale et psychique des détenus et des sortants de prison », Revue du Mauss, La Découverte, 2012.

11. « Au dernier barreau de l'échelle sociale : la prison », rapport publié par Emmaüs-France et le Secours catholique, octobre 2021.

Situation résidentielle au moment de la demande



L'HÉBERGEMENT CHEZ UN TIERS, UN PHÉNOMÈNE D'AMPLEUR, POURTANT MAL APPRÉHENDÉ

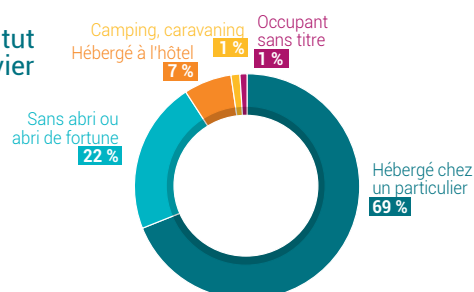
L'hébergement chez un tiers s'entend ici comme la situation dans laquelle une personne se trouve contrainte de faire appel aux solidarités amicales ou familiales pour bénéficier temporairement d'une solution de logement. Situées dans un entre-deux, entre la population des sans-abris et le public des hébergés en structure collective, les personnes hébergées chez des tiers sont relativement « invisibles » aux yeux de la statistique et de l'action publique en général. Contrairement aux personnes à la rue ou aux personnes en squats, les situations d'hébergement chez un tiers ne sont pas visibles sur un lieu donné, mais s'expriment de façon diffuse dans l'espace privé. Par ailleurs, elles sont d'autant plus difficiles à identifier qu'elles peuvent être dissimulées, par honte, mais aussi à la demande de l'hébergeur lorsque celui-ci craint que son hospitalité ait des conséquences sur la stabilité de son logement.

Pourtant, d'après les dernières estimations de la Fondation Abbé Pierre, ce phénomène concernait 643 000 personnes en 2017 à l'échelle nationale. Ce chiffre recouvre toutefois des situations et des réalités très hétérogènes : il peut s'agir d'une personne exilée s'installant chez l'un des membres de sa famille à son arrivée sur le territoire, d'une personne récemment expulsée qui, en dernier recours, fait appel à son réseau amical pour ne pas dormir dehors, d'un jeune exilé hébergé par un réseau citoyen, d'un étudiant qui ne parvient pas à trouver de logement adéquat en arrivant à Brest et trouve à se loger ponctuellement chez des connaissances, etc. Comme le relève l'association grenobloise « Un toit pour tous » dans son étude sur le sujet : « Ce qui distingue ces situations, en définitive, se situe dans l'appréciation que l'on fait du caractère « temporaire » de l'hébergement et dans l'importance des embarras que celui-ci occasionne : la durée mais aussi l'acuité de la contrainte que subissent à la fois l'hébergé et l'hébergeant font de cette « solution de logement » une forme plus ou moins aigue de mal-logement.*»

Afin de mieux appréhender l'étendue de ce phénomène localement, il est possible de mobiliser les données statistiques liées à l'enregistrement des demandes de logement social. Au 1^{er} janvier 2021, le Creha recensait 393 ménages demandeurs d'un logement social « dépourvus de logement** » à Brest. Parmi ces 393 ménages, 275 déclaraient être hébergés chez un particulier, soit 70 % des demandeurs privés de domicile personnel.

Répartition des ménages demandeurs d'un logement social dépourvus de logement selon leur statut d'occupation au 1^{er} janvier 2021 à Brest

Source : Creha Ouest, 2021



* Rapport_hebergement_cher_un_tiers_OHL.pdf (untoitpourtous.org)

** Il s'agit des demandeurs de logement social dont la situation résidentielle déclarée relève du motif de priorité relatif à l'absence de domicile personnel, c'est-à-dire des ménages en habitat précaire (rue, squat, caravane), hébergés en structure ou à l'hôtel, ou chez un tiers. Ils étaient 393 ménages concernés au 1^{er} janvier 2021.

14 % de demandeurs sont en logement et 8 % sans abris

14 % des demandes d'hébergement déposées en 2020 émanaient de ménages qui étaient dans leur logement au moment du dépôt de leur demande, soit 42 ménages sur 311. Il peut notamment s'agir de personnes en instance d'expulsion ou en procédure de séparation qui risquent, à plus ou moins court terme, de se retrouver sans logement et qui anticipent leur mise à la rue en déposant une demande d'hébergement.

À contrario, près de 8 % des ménages demandeurs étaient à la rue au moment de leur demande, cela représente 24 ménages sur 311. Ces ménages sont davantage représentés dans la demande de logement social, le graphique 11 indique qu'ils représentaient 22 % des demandeurs « dépourvus de logement » au 1^{er} janvier 2021.

8 % des ménages étaient à la rue au moment de leur demande (soit 24 ménages)

Source : Siao 29

Être hébergé : entre opportunité d'améliorer sa situation et contraintes liées à l'hébergement

Éléments tirés de 9 entretiens avec des personnes hébergées en structure d'insertion (FJT, CHRS ou pension de famille)

L'expérience de l'hébergement, telle qu'elle a été exprimée par les personnes rencontrées, est vécue de façon ambivalente : entre réconfort d'être mis à l'abri, de pouvoir compter sur un habitat stabilisé et contrainte inhérente à la posture « d'hébergé ».

“ J'ai juste fait une semaine à la rue. Le jour que j'ai quitté chez ma mère, j'ai appelé le Samu social, ils ont dit qu'il y avait pas de place. Je les appelais, je les appelais, je les appelais. Ils ont dit finalement : « Maintenant, on a un truc pour vous, est-ce que vous allez accepter d'aller à Plougastel ? ». J'ai dit pourquoi pas. Je suis parti là-bas et j'ai dormi quelques jours. Après, je suis parti au CCAS. Je suis resté avec eux un an. [...] Après je suis entré en Garantie jeune, et je suis rentré ici. Ça m'a vraiment fait du bien. Au moins, j'ai ma petite chambre. ”

Djibril, 23 ans

Avoir un toit

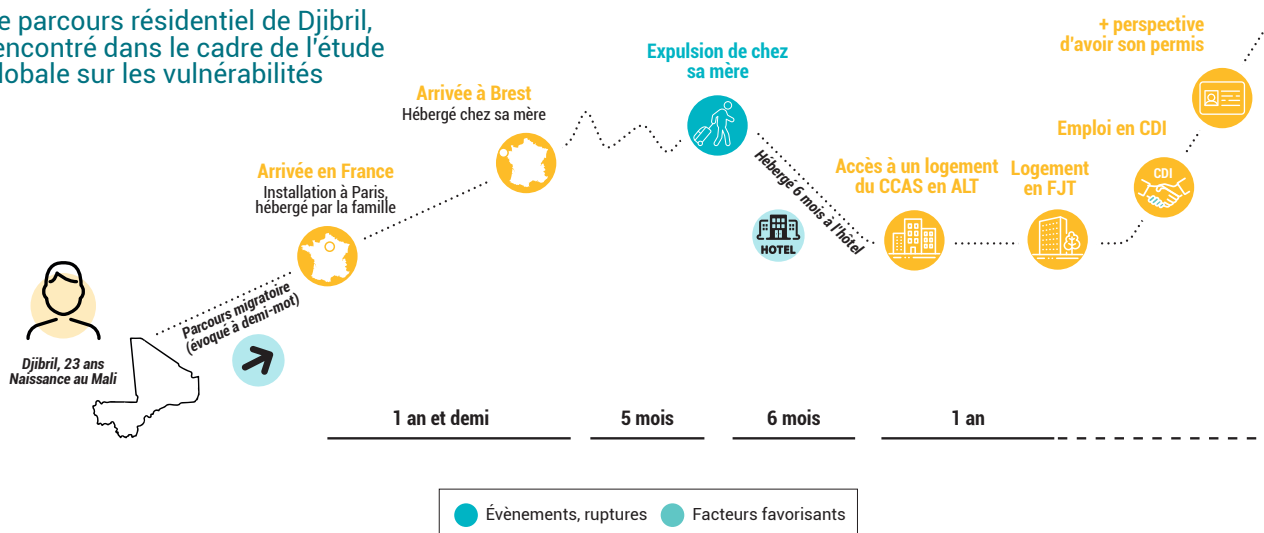
En premier lieu, accéder à l'hébergement d'insertion c'est accéder à une forme de stabilité. C'est la garantie de ne plus être à la rue et de sortir des circuits de l'hébergement d'urgence, présentés comme temporaires et instables par les personnes rencontrées. Les structures d'insertion, quelles qu'elles soient, constituent avant tout un cadre sécurisant, qui met souvent fin à une spirale descendante : accidents de la vie, parcours de rue, expulsion, sorties d'institution, etc. On peut prendre l'exemple de Djibril, hébergé en FJT qui, après avoir été expulsé de chez sa mère, a passé quelques jours à la rue, puis à l'hôtel puis un an dans un logement en ALT du CCAS avant d'obtenir une place en FJT :

L'hébergement apparaît comme la mise à disposition d'un premier « chez soi » et les personnes interrogées font part de leur soulagement de disposer enfin d'un lieu stable où pouvoir se poser. L'abri que l'hébergement leur offre, tant dans sa forme que dans sa localisation, est présenté comme satisfaisant.

La durée de la stabilité résidentielle offerte par l'hébergement est cependant fonction du type de dispositifs. Dans les hébergements d'insertion type CHRS, ou FJT, les durées de séjour sont en principe limitées dans le temps. Dans ces établissements, on entre pour en sortir et l'accompagnement social proposé a vocation à faciliter cette sortie, alors qu'en logement accompagné il en va autrement.

L'allongement indéfini du séjour est une possibilité inscrite dans le contrat d'occupation. On peut, par exemple, vivre en pension de famille jusqu'à la mort. Les personnes hébergées sont conscientes de ces exigences différenciées, et le rythme imposé ne convient pas à tous les résident-e-s. Marie-Pierre, rencontrée de façon informelle en CHRS témoigne bien de cette situation. Elle ne souhaite pas quitter le logement dans lequel elle se trouve. Deux travailleuses sociales, présentes au moment de l'entretien, insistent pourtant sur sa situation financière stabilisée et le fait qu'elle ait fait la démonstration de son autonomie. Ces arguments justifient selon elles la nécessité pour Marie-Pierre de quitter la structure.

Le parcours résidentiel de Djibril, rencontré dans le cadre de l'étude globale sur les vulnérabilités



Être entouré

Au-delà de la stabilité résidentielle, c'est la dimension collective qui est valorisée. Certaines personnes rencontrées indiquent qu'intégrer une structure d'hébergement leur a permis de mettre fin à la situation d'isolement parfois extrême dans laquelle elles se trouvaient, à la fois grâce à la présence rassurante d'intervenant-e-s auprès desquels elles peuvent se confier et grâce aux autres résident-e-s avec lesquels elles peuvent nouer des sociabilités.

“ Ah oui, c'est superbe. Et puis, on n'est jamais seul. La solitude, ça n'existe pas. La solitude, c'est vrai que ça tue quand même. Je m'en suis rendu compte, que j'ai pu le dire à d'autres personnes après, que la solitude, c'est pas du tout bon. ”

Isabelle, 68 ans, hébergée en pension de famille

Ce n'est toutefois pas le cas de toutes les personnes hébergées. Dans les structures visitées, les travailleurs sociaux ont souvent expliqué qu'il existe des résident-e-s “invisibles”, qui ne participent pas aux activités proposées et tendent,

plus généralement, à se soustraire à la vie collective. Ces personnes se soumettent seulement au suivi social auquel elles sont contraintes, dans sa forme la plus minimale. Angela, rencontrée en CHRS est dans cette situation, elle ne souhaite pas s'intégrer aux autres résident-e-s, le fait de devoir cohabiter avec eux ravive sa souffrance de se retrouver dans une telle situation. Par ailleurs l'impossibilité de se dérober au regard des travailleurs sociaux lui est extrêmement pesant.

Être hébergé, c'est ne pas avoir le droit d'héberger

L'ensemble des structures investiguées présentent un trait commun : les personnes qui y sont hébergées ne peuvent pas recevoir chez elles pour y dormir des personnes extérieures à la structure. Que ce soit en pension de famille ou en CHRS cette condition est systématique, et est souvent présentée comme une contrainte de taille par les personnes rencontrées. Elle vient contrecarrer la possibilité d'une réelle appropriation des lieux, d'une conception de l'hébergement comme espace à soi. C'est d'ailleurs souvent cette contrainte qui est mentionnée par les interviewées comme le moteur de leur aspiration à un logement autonome, comme en témoigne Catherine, hébergée en pension de famille :

“ J'ai demandé un logement BMH, un T2. J'aimerais pouvoir garder mes petits-enfants, parce qu'ici, je ne peux pas les garder. On n'a pas le droit. En plus ça arrangerait aussi ma fille qui travaille. ”

Catherine, 60 ans

Être chez soi nécessite aussi de pouvoir s'approprier son logement. Bien souvent, prendre place en un endroit et l'investir ne se résume pas à être mis à l'abri. Cela nécessite de pouvoir le meubler, le décorer à sa guise. Si l'investissement des appartements est valorisé dans la plupart des structures rencontrées, et notamment en pension de famille, il est aussi soumis à des règles, tacites ou explicites. C'est finalement l'ensemble de ces règles qui constituent des contraintes de taille pour les personnes et qui motivent leur volonté de sortir des circuits de l'hébergement pour accéder à un logement autonome.

MÉTHODOLOGIE

Cette étude a été réalisée à partir d'un recueil de données statistiques et d'éléments qualitatifs extraits d'entretiens conduits avec dix acteurs institutionnels et associatifs, travaillant dans le champ de l'hébergement d'insertion et qui appartiennent aux organisations suivantes : l'Agehb-Croix-Rouge, l'AIVS Alma, la direction Habitat de Brest métropole, le service hébergement-logement du CCAS, le Siao 29, les associations Ailes, Amitiés d'Armor, Coallia et Don Bosco (Cf. liste des entretiens en annexe).

Elle comprend également des éléments tirés de neuf entretiens menés avec des personnes hébergées en centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), pension de famille et foyer de jeunes travailleurs (FJT), rencontrées dans le cadre de la vaste enquête sociologique conduite pour alimenter l'analyse des besoins sociaux du CCAS (Cf. étude globale sur les vulnérabilités).



Crédit photo : Concert proposé aux résidents du Foyer du port, le 16 novembre 2021 - Julien Creff

Annexe

Liste des entretiens réalisés avec des acteurs institutionnels ou associatifs

Structure ou service	Acteurs rencontrés
Agehb	Chef de service, Pôle « Hébergement et chantier d'insertion hygiène et maintenance » Travailleurs sociaux
AIVS Alma	Directeur et chargée de mission sociale
Amitiés d'Armor	Responsables des FJT Kerdigemer, Kérélie et Ker Héol
Association Ailes	Coordinatrice « Habitat jeunes » et directeur
Brest Métropole	Responsable du service « Habitat et solidarités », direction Habitat
CCAS	Responsable du service « Hébergement-Logement »
DSU	Agent de développement social, accompagnement des publics relogés dans le cadre d'une OPA RU
Coallia	Responsable du service « Accompagnement et insertion »
Don Bosco	Responsable du CHRS Emergence
Siao 29	Directeur

OFFRE ET BESOINS EN HÉBERGEMENT D'INSERTION À BREST

Direction de la publication

Yves Cléach

Réalisation

Jeanne Abernot
Pauline Léon

Maquette et mise en page

Timothée Douy

Crédits photographiques

Adeupa, sauf mention contraire

Contact

jeanne.abernot@adeupa-brest.fr

Dépôt légal

2^e trimestre 2022

Référence

22-050



AGENCE D'URBANISME DE BREST • BRETAGNE

18 rue Jean Jaurès - 29200 BREST

Tél. 02 98 33 51 71



Adeupa Géodata

www.adeupa-brest.fr



LICENCE OUVERTE
OPEN LICENCE